

Préfecture de la Somme

ENQUÊTE PUBLIQUE

Exploitation d'un parc Éolien, comprenant
6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de
FRESNOY-LES-ROYE, GRUNY et
LIANCOURT-FOSSE

RAPPORT

TABLE DES MATIÈRES

I-Généralités	
I-1- Préambule	p 3
II- Développement éoliens	p 3
II-1- Choix de l'énergie éolienne	
II-2- Compatibilité avec les plans et programmes	p 4
II-3-État du développement de l'éolien en Picardie	p 5
II-4- Caractéristiques et particularités du projet	
II-5-Etude des variantes	p 6
II-6-Contexte général et définition des aires d'études	p 7
II-7- Historique du projet	p 8
III-Dossier d'enquête publique	
III-1-Composition du dossier	p 9
III-2-Cadre général	
III-3-Cadre réglementaire	p 11
III-4-Demande d'autorisation d'exploiter	p 12
III-5-Porteur du projet	
III-6-Description du projet	p 13
III-7-Avis sur le projet	p 22
IV-Enquête publique	P 24
IV-1-Désignation du commissaire enquêteur	p 24
IV-2-Préparation de l'enquête	p 25
IV-3-Publicités	
IV-4-Permanences	p 26
IV-5-Climat de l'enquête	p 29
IV-6-Clôture de l'enquête	p 29
IV-7-Courriels	p 29
V-Résumés des observations du commissaire enquêteur	p 32
V-Analyse du rapport de synthèse	p 32

RAPPORT

I-Généralités

I-1 Préambule

Je soussigné, Jean Paul PETIT, commissaire enquêteur, nommé par décision du Tribunal Administratif d'Amiens le 28/11/2020, sous le n°E20000107/80, suite à la demande de la Préfecture de la Somme du 18/11/2020, afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens comprenant six aérogénérateurs sur le territoire des communes de Fresnoy-les-Roye, Gruny et Liancourt-Fosse, présentée par la SCS ENERTRAG SANTERRE V, dont le siège social est à Cap Cergy 4-6 rue des Chauffours 95015 Cergy-Ponthoise.

II Développement éoliens

II-1- Choix de l'énergie éolienne

Avant –propos

Le réchauffement climatique et ses conséquences, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la dégradation de la qualité de l'air, comptent parmi les enjeux majeurs auxquels l'humanité doit faire face au XXIème siècle. Le paquet énergie climat européen adopté en décembre 2008, modifié en 2014, fixe un objectif de 20% en 2020 et de 27% en 2030 la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité pour l'union européenne puis ensuite, déclinée dans chaque état membre.

Travaux du GIEC

En 1988, a été créé le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Le GIEC a pour mission d'évaluer, les informations qui nous sont nécessaires pour mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, cerner plus précisément les conséquences possibles de ce changement et envisager d'éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation.

L'une des principales activités du GIEC consiste à procéder, à intervalles réguliers, à une évaluation de l'état des connaissances relatives au changement climatique.

Toujours selon le GIEC, « l'essentiel de l'élévation de la température moyenne du globe observée depuis le milieu du XXe siècle est très probablement attribuable à la hausse des concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES)

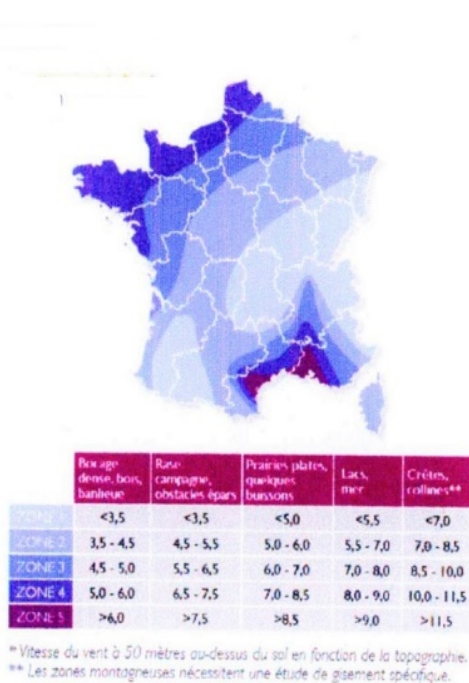
Les experts du GIEC recommandent d'intensifier l'action engagée si l'on veut réduire la vulnérabilité à l'égard des changements climatiques.

Potentiel éolien

La France bénéficie d'un potentiel éolien remarquable de par son important linéaire côtier. Elle possède le deuxième potentiel éolien en Europe, estimé à 66 TWh.

La Somme fait partie des départements bien ventés de France, et dispose de ce fait d'un fort potentiel éoliens.

La figure ci-dessous présente le potentiel éolien à l'échelle de la France et la zone d'implantation du projet. D'après ces données la zone d'implantation du projet bénéficie de conditions favorables au développement de projet éoliens(zone3), puisque le potentiel éolien du secteur est compris entre 5,5 et 6,5m/s à 50m d'altitude en rase campagne.



D'après ces données, la Zone d'implantation du Projet bénéficie de conditions favorables au développement de projets éoliens (zone 3), puisque le potentiel éolien du secteur est compris entre 5,5 et 6,5 m/s à 50 m d'altitude en rase campagne.

L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016, fixe pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW (environ 20 tranches nucléaires) de puissance éolienne terrestre et 3 000 MW de puissance éolienne en mer (et entre 500 MW et 6000 MW de plus selon le retour d'expérience sur les projets en cours) d'ici fin 2023

. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en cours d'élaboration fixera de nouveaux objectifs pour les dix prochaines années. Les premières annonces font état d'une volonté de poursuivre le développement de la filière à un rythme soutenu :

Objectif 2023 : 24.6 GW • Objectif 2028 : 34.1 à 35.6 GW

Pour atteindre ces objectifs nationaux, l'État demandait à chaque région de définir un **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) accompagné du Schéma Régional Éolien (SRE)** définissant les zones favorables au développement éoliens au sein de leur territoire, il a été validé par la Région Picardie le 14 juin 2012.

Malgré leur annulation pour défaut d'évaluation environnementale, par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour le SRE du Nord-Pas-de-Calais et, par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016 pour le SRCAE de Picardie, ces schémas et leurs annexes demeurent à ce jour la référence à prendre en compte en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique, les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents dont les objectifs n'ont pas été censurés.

II-2- Compatibilité avec les plans et programmes

Avant-propos

Le réchauffement climatique et ses conséquences, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la dégradation de la qualité de l'air, comptent parmi les enjeux majeurs auxquels l'humanité doit faire face au XXI^{ème} siècle. Le paquet énergie climat européen adopté en décembre 2008 modifié en 2014, fixe un objectif de 20% à 2020 et de 27% à 2030 la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité pour l'union européenne puis ensuite déclinée dans chaque état membre.

La France a traduit ces objectifs par la loi « Grenelle II » de 2010 et fixe à 23% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité, puis par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, porte son objectif à 32% en 2030.

Ainsi, la zone d'implantation potentielle du projet éolien de *Sucrerie* respecte les préconisations des services de l'état, que ce soit du département de la Somme comme de la Région Picardie. Le projet est situé sur trois communes présentant des caractéristiques favorables au développement de l'éolien, en tenant compte des sensibilités environnementales, paysagères ou patrimoniales et des contraintes techniques.

II-3-État du développement de l'éolien en Picardie

Au 1er octobre 2018, les préfets ont autorisé la construction et l'exploitation de 2 406 éoliennes dont 1 581 sont en production. La puissance autorisée et non abandonnée s'élève à 5 920 MW et la puissance installée s'élève à 3 537 MW

Département	Nombre de mats Puissance(MW)	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction	Total des demandes	Total au- torisé
			En Production	non construite				
Aisne	NB	94	337	203	168	206	1008	540
	P(MW)	225	808	595	456	691	2774	1402
Nord	NB	41	64	67	84	90	346	131
	P(MW)	92	188	214	215	300	1009	402
Oise	NB	30	173	98	93	61	455	271
	P(MW)	68	382	235	196	170	1051	617
Pas de Calais	NB	47	391	113	441	205	1197	504
	P(MW)	114	815	325	1085	662	3002	1140
Somme	NB	85	616	344	428	204	1677	960
	P(MW)	109	1345	1014	987	650	4185	2359
Nbre de mats éoliens		297	1581	825	1214	766	4683	2406
Total Puissance(MW)		689	3537	2383	2939	2473	12022	5920

Ainsi, la zone d'implantation potentielle du projet éolien de *Sucrerie* respecte les préconisations des services de l'état, que ce soit du département de la Somme comme de la Région Picardie.

II-4- Caractéristiques et particularités du projet

La Société ENERTRAG a identifié le secteur de Liancourt-Fosse et de Frésnoy-les Roye comme favorable au développement de l'éolien, deux parcs y ont été construits en 2016 et 2018

Cette zone de prospection a été retenue pour son potentiel éolien intéressant. Par la suite, afin de valider l'intérêt de ce territoire, ENERTRAG a examiné les critères suivants : la ressource en vent ; les distances aux habitations ; les servitudes liées à la protection du patrimoine naturel les éléments protégés du patrimoine bâti ; le raccordement électrique ; les servitudes techniques ; l'acceptabilité locale de l'éolien ; la compatibilité avec les schémas existants.

Cette analyse multicritère du territoire a permis de sélectionner la zone la plus propice au développement éolien.

Cette zone a été définie comme la **Zone d'Implantation Potentielle (Z I P)**, sur laquelle l'ensemble des études ont été menées dans le cadre du projet éolien.

Stratégie globale issue du schéma régional éoliens de Picardie

Le territoire est déjà investi par deux grands pôles de densification de l'éolien (parcs du Santerre et de Roye) distants de 15 kms. Cette respiration significative et un faible mitage du territoire par l'éolien permettent d'envisager une densification significative de ces parcs.

Stratégie par pôles

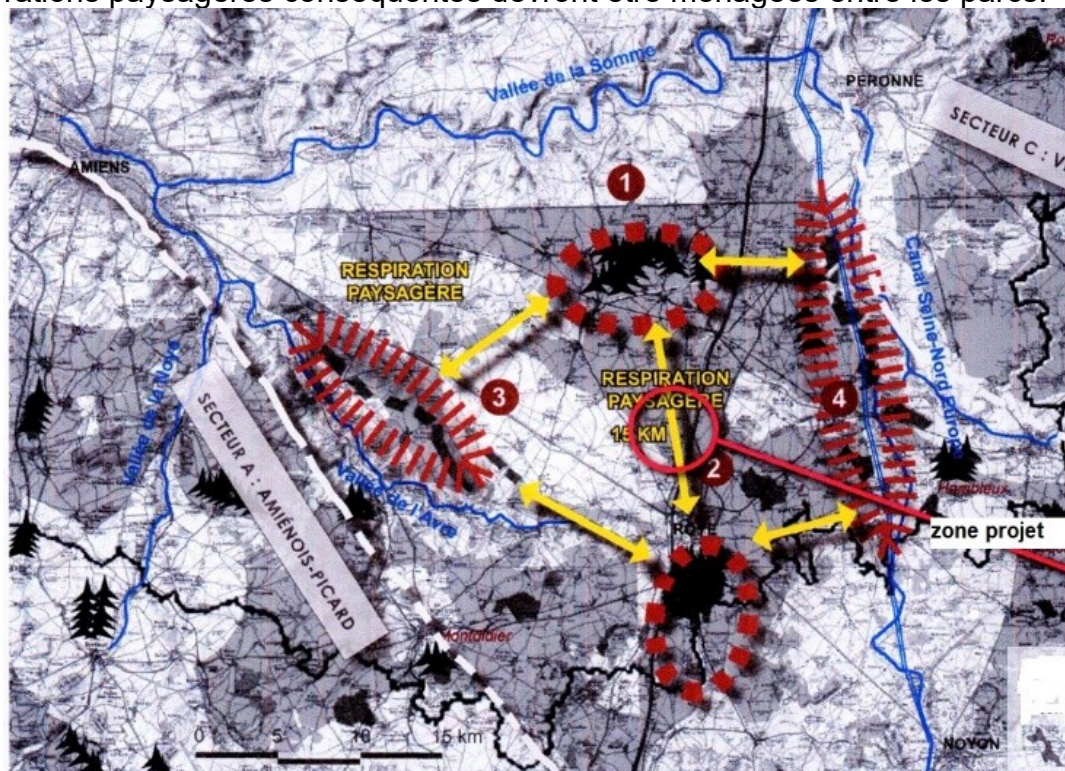
Confortement des pôles de densification :

-Pôle 1 : parc du Santerre, ce parc marque le carrefour des autoroutes A1 et A29. Ce parc pourrait être conforté dans la continuité de l'existant.

-Pôle 2 : parc de Roye, ce parc pourrait être conforté de façon significative en respectant les principes de protection des paysages (éviter l'encerclement des communes, la saturation visuelle ou le mitage du paysage...)

Structuration :

-Pôles 3 et 4 : La vallée de l'Avre et le futur *canal Seine-Nord Europe* sont propices au développement de projets éoliens en accompagnement (canal et plate-forme multimodale de Nesle). Une ligne simple d'éoliennes pourrait marquer à distance le tracé du canal, ces séquences de 5/6 éoliennes ne devront pas être continues. Les hauteurs de machines devront être maîtrisées, des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées entre les parcs.



II-5- Etude des variantes

Au regard des différentes contraintes objectives du site, et au sein de la zone d'implantation potentielle du projet, les études ont envisagé plusieurs variantes. À l'intérieur de l'aire ainsi délimitée, différentes hypothèses prenant en compte les objectifs du développeur et les caractéristiques de l'environnement et du paysage ont été progressivement envisagées.

Quatre variantes ont été envisagées. Ces variantes répondent à la volonté d'intégrer au mieux le parc éolien dans le paysage tout en tenant compte d'autres critères tels que l'exploitation au mieux des potentialités énergétiques de la zone, les normes acoustiques, les données environnementales (la faune, la flore, l'eau...), ou encore les servitudes. Ces variantes comprenant 6 à 8 éoliennes et différant par leur nombre d'éoliennes, leur emplacement et leur type, ont fait l'objet d'une analyse comparative

La variante 4 retenue correspond à l'intégration de l'ensemble des sensibilités du site et à la recherche du meilleur compromis sur le plan environnemental et technique, et ainsi de la variante de moindre impact. Le gabarit des éoliennes retenues est de 200 m en bout de pale. Cette hauteur tient compte du contexte éolien préexistant et permet l'intégration du projet dans le paysage environnant

II-6-Contexte général et définition des aires d'études

Définition de l'aire dite «éloignée»

- L'aire d'étude éloignée qui correspond à la zone de visibilité potentielle du projet. Pour la définir une ZIV a été calculée sur la base du MNT. Sur le secteur d'étude, constitué de plateaux plutôt ouverts, la zone de visibilité d'un parc peut porter au-delà de 40 voire 60 km. Toutefois, d'un point de vue théorique une éolienne de 200 m à 40 km fait environ 6 mm de hauteur dans une vision à 1 m de l'observateur. Cette échelle de perception est très faible si l'on considère que ni l'urbanisation ni les boisements ne sont pris en compte dans le calcul. Par conséquent, l'analyse paysagère de cette aire éloignée ne dépassera pas 40 km. Cette échelle de perception permet de tenir compte de patrimoine majeur dont les périmètres de vigilance ou la valeur universelle pourraient porter jusqu'au périmètre rapproché du projet. De manière objectif au regard de la taille de l'éolienne à 40 km, la zone de visibilité a été calculée sur la base d'une éolienne avec un rotor entier visible (pales comprises), élément de l'éolienne pouvant avoir un impact visible sur des distances éloignées. A savoir aussi que le calcul ne tient pas compte des conditions climatiques ni de la courbure de la terre.

Définition de l'aire dite «rapprochée» :

- L'aire d'étude rapprochée (jusqu'à 6/10km autour de la ZIP ou du projet). Cette échelle qui permet d'évaluer les impacts du projet au regard du paysage local, du patrimoine, du quotidien et les interactions avec les parcs éoliens existants. Comme notre protocole le précise nous proposons d'étendre ce périmètre en définissant une aire intermédiaire pouvant porter jusqu'à 20/25 km. Cette dernière s'appuie sur la formule de l'Adème NPDC (rapport entre le nombre d'éoliennes leur hauteur).

Définition de l'aire dite «immédiate»

- L'aire d'étude immédiate (environ 1 km autour de la ZIP ou du projet) : cette échelle permet d'évaluer les impacts in situ des aspects techniques du projet (chemin d'accès, plateformes...) et de l'environnement paysager et humain proche du projet (boisements, haies, chemin de randonnée...).

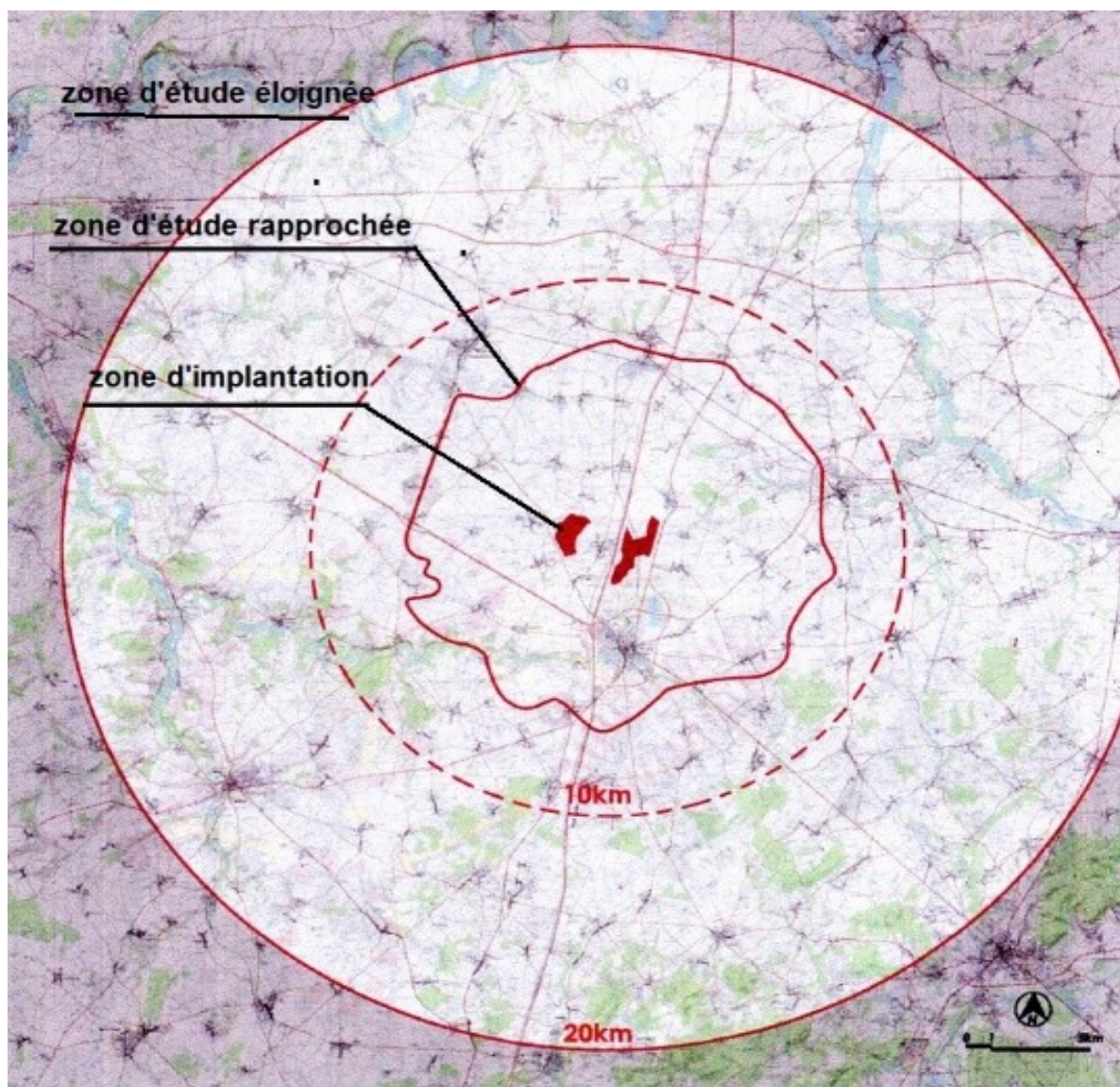
A noter que la détermination des aires d'études issue du guide éolien ne revêt pas d'une part de caractère obligatoire et que d'autre part aucune formule n'y est proposée pour aider à leur définition.

Par conséquent, chacun peut y définir ses règles à partir du moment où l'analyse tient compte de l'ensemble de ces aires. A propos de notre protocole interne qui propose la définition d'une aire intermédiaire, on peut voir aujourd'hui que celle-ci est a priori acceptée puisqu'elle apparaît dans le sommaire inversé édité par la DREAL Hauts de France.

Tableau récapitulatif des aires d'études

Aire d'étude écologique	Caractéristiques	Ampleur
Aire d'étude éloignée	Analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique d'un territoire, analyse des effets cumulés Prise en compte des zones Natura 2000, ZICO, etc.	15 km (élargie à 20 km pour la prise en compte des zones Natura 2000)
Aire d'étude intermédiaire Zone potentielle affectée au projet	Inventaires ponctuels sur les espèces animales protégées ou les habitats les plus sensibles, les zones de concentration de la faune et les principaux noyaux de biodiversité Inventaires approfondis en présence d'une espèce protégée et/ou menacée, d'un habitat ou site naturel protégé ou remarquable	3 km
Aire d'étude rapprochée	Analyse exhaustive de l'état initial, en particulier :	

ZIP élargie	- Inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales...) - Cartographie des habitats	500m
Aire d'étude immédiate ZIP (zone d'implantation potentielle)	Insertion fine du projet (positionnement des éoliennes vis-à-vis des enjeux liés aux milieux) Étude des impacts du chantier	0



II-7- Historique du projet

Le projet éolien de Sucrerie est issu d'une campagne de prospection initiée en 2014 sur le territoire de l'intercommunalité du Grand Roye.

L'engagement d'ENERTRAG, confirmé par sa signature de la charte AMORCE, exige la consultation et l'adhésion des acteurs locaux au projet, ceci avant tout lancement d'études.

C'est dans ce cadre qu'ENERTRAG entame des échanges avec les territoires concernés.

Ceux-ci débouchent sur la délibération favorable du conseil intercommunal le 8 septembre 2015.

Parallèlement à ces échanges, et avec l'accord des communes, Enertrag rencontre les propriétaires et exploitants agricoles de la zone d'étude du projet. C'est à la suite de cette consultation, que les études nécessaires à la demande de l'autorisation environnementale ont démarré. Des réunions de présentation ont également eu lieu au sein de l'intercommunalité, en avril 2014, avec les communes limitrophes, en février 2015, et en septembre 2015.

Par sa délibération favorable, la communauté de communes du Grand Roye apporte son soutien officiel au projet éolien de *Sucrierie*.

Tout au long du développement du projet de *Sucrierie*, un dialogue avec les élus a été maintenu afin de les informer des avancées du dossier. Par ailleurs, dans le cadre d'une consultation citoyenne, ENERTRAG a souhaité mettre en place des permanences publiques de présentation du projet. Des permanences ont été réalisées dans chacune des communes concernées. L'ensemble des habitants ont été invités. Ces réunions ont permis d'optimiser le projet.

III-Dossier d'enquête publique

III-1-Composition du dossier d'enquête

- demande d'autorisation environnementale du parc éolien de « **Sucrierie** »
- fiche de renseignements:
- réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale(MARE)
- Sous-dossier n°1-lettre du pétitionnaire à la préfecture des Hauts de France (du 27 mai 2019)
- Sous-dossier n°2-Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale
- Sous-dossier n°3-note de présentation non technique du dossier
- Sous-dossier n°4-Dossier administratif
- Sous-dossier n°5-Etude d'impact- Résumé non technique
- Sous-dossier n°5- Etude d'impact
- Sous-dossier n°6-Etude des dangers- Résumé non technique
- Sous-dossier n°6 -Etude des dangers
- Sous-dossier n°7-Pièces nécessaires au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme et comprenant les pièces suivantes :
 - Pièce n°1-Plans réglementaires
 - Pièce n°2-volet biodiversité de l'étude d'impact
 - Pièce n°3-volet paysager de l'étude d'impact et fascicule de photomontages à 360°
 - Pièce n°4-Etude acoustique de l'étude d'impact
 - Pièce n°5-volet urbanistique du projet
- Sous-dossier n°8-Attestations, accords et avis consultatifs
- l'Annexe : épure paysage

III-2- Cadre général

La puissance totale du parc installée sera de 24 MW

Les éoliennes seront reliées entre elles par des lignes électriques enterrées et raccordées à un poste de livraison existant. Il n'est donc pas nécessaire d'en créer un.

Caractéristiques des éoliennes

Type de machines : modèle VESTAS V150 4.0 MW

-Diamètre du rotor :150

Puissance unitaire d'une éolienne 4.0 MW, soit pour celle du parc : 24.0 MW

Production brute annuelle :104 759 MWh

Production nette annuelle :91 752 MWh

Production nette par éolienne :15 292 MWh

Heures pleines de production :3 823 h

Le mat :

-tour tubulaire en acier de 123m de hauteur

∅ section basse : 4.60m

∅ section haute 3.258m

pois: 340 t

-nacelle : l'enveloppe de la nacelle de fibre de verre

Le chassis est composé d'une structure métallique caractéristiques : modèle V150-4.5MW

longueur : 12.80m

largeur : 8.40m

hauteur : 4.00m

pois : 73.40t

-le transformateur

Transformateur triphasé de type sec :

Tension primaire 19,1-36 kV ; Puissance apparente 4 700 kVA ; Tension secondaire 3 x 720 kV ; Pertes de charge (à puissance nominale, 120°C) 29 kV ; Fréquence 50 Hz

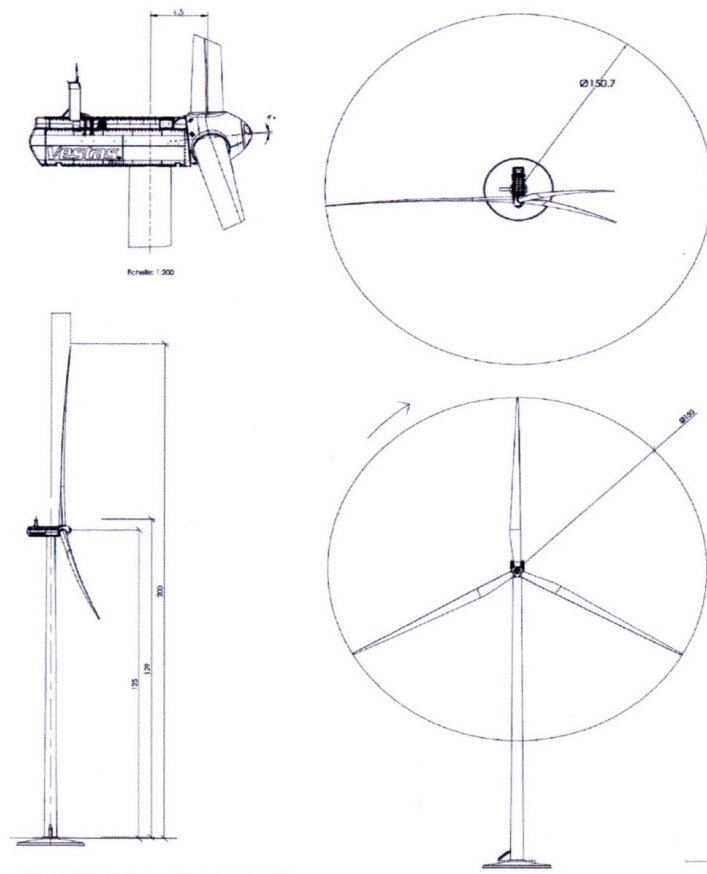
Le rotor et les pâles

Les éoliennes V150 4,0 MW sont équipées d'un rotor composé de trois pâles et du moyeu.

Longueur d'une pale 73,65 m ; largeur maximale 4,238 m ; largeur de la pale à la base 2,595 m Poids d'une pale 16,4 tonnes ; matériau des pâles fibre de verre renforcée avec époxy et fibre de carbone

En outre, les éoliennes (modèles V150) sont munies de serrations, sortes de peignes sur les pâles (ou des bords de fuite dentelés). Ces peignes posés par le constructeur permettent de modifier la friction dans l'air de la pale, et, par conséquent, de réduire les niveaux sonores des machines à l'émission, sans diminuer la production d'électricité.

Figure 6 : Gabarit de l'éolienne V150 de VESTAS



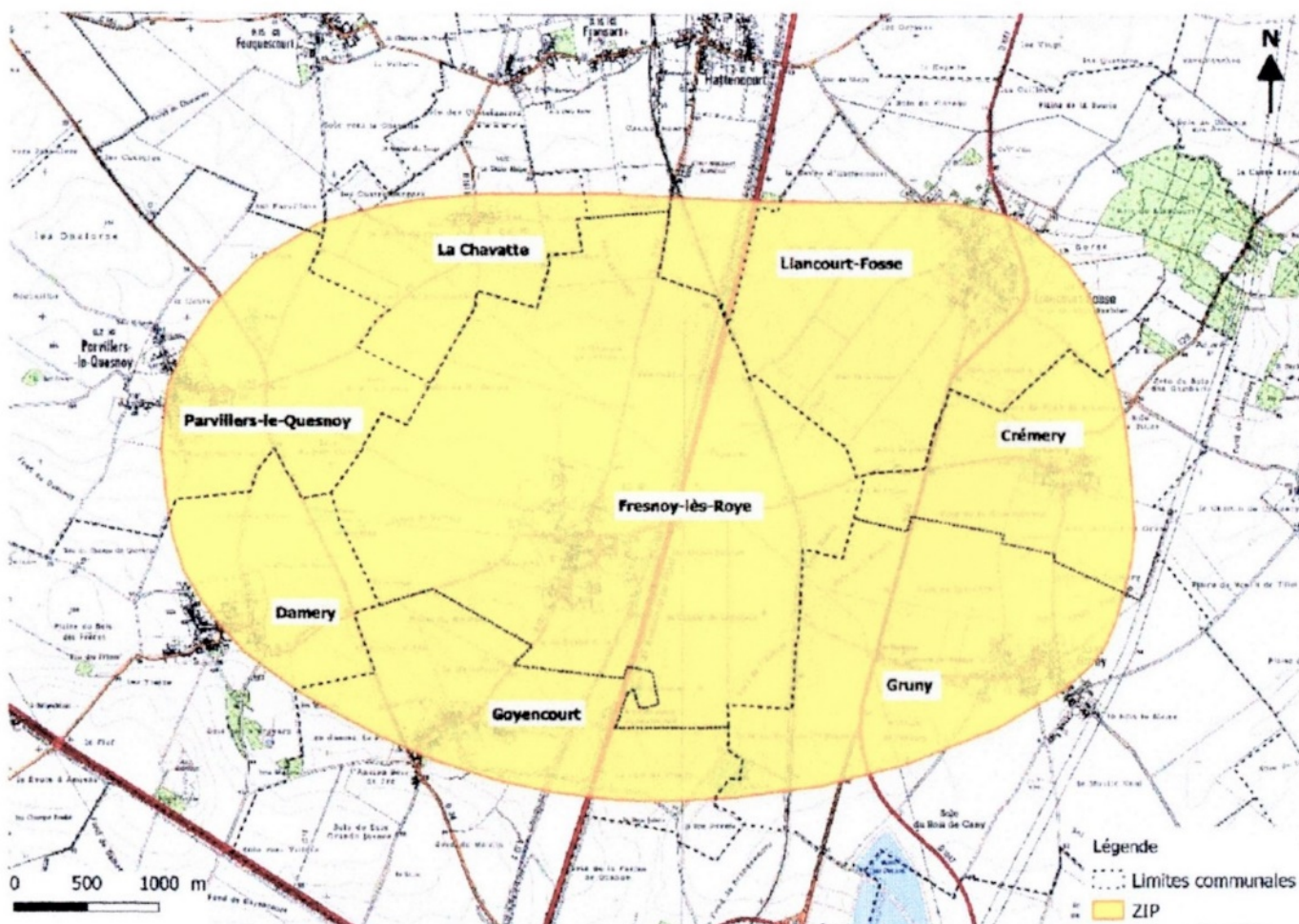
Source : ENERTRAG, 2019

Localisation du projet

Le parc éolien de Sucrerie sera situé de part et d'autre du centre-bourg de Fresnoy-lès-Roye, à 4 km au Nord de Roye, au Sud-Est du département de la Somme. Les grandes villes les plus proches sont Amiens au nord-ouest et Saint-Quentin au nord-est, dont le projet est éloigné d'environ 35 km

Le projet porte sur la création du parc éolien de *Sucrerie* comprenant 6 aérogénérateurs de puissance unitaire de 4MW, entre les bourgs de Fresnoy-les-Roye, Gruny et Liancourt-Fosse sur des parcelles agricoles privées à raison de :

- 3 sur la commune de Fresnoy-les-Roye (lieux-dits le Bois Patte ; plaine du Moulin Dupont)
- 1 sur la commune de Gruny (lieu-dit sole de l'Essart)
- 2 sur la commune de Liancourt-Fosse (lieu-dit sole de la Justice)



I-3- Cadre réglementaire

Les installations utilisant l'énergie mécanique du vent sont soumises au régime :

- d'autorisation lorsqu'elles comprennent au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;
- de déclaration pour les installations équipées d'aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW. Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi conformément à la législation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le parc éolien de **Sucrierie** est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement définie par l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE dédiée aux « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ». À ce titre, compte tenu de la hauteur des mâts des éoliennes retenues - qui est supérieure à 50 m - il est soumis au régime d'Autorisation Environnementale au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement. Le rayon d'affichage est de 6 kms

Autorisation environnementale :

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, l'autorisation des projets tout en permettant :

- de ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
 - l'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
 - la simplification de la vie des entreprises ;
 - une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.
- Cette procédure est détaillée dans l'étude d'impact

Enquête publique :

Code de l'environnement, Livre I – Titre II – Chapitre III Articles L 123-1 à L123-16 et Articles R 123-1 à R 123-23

En application de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement de la sous-section « Composition du dossier d'enquête », doivent figurer dans le dossier « la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée ».

Les textes régissant l'enquête publique sont, les suivants :

- les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- articles L.123-1 à L.123-16 du chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » du Code de l'Environnement, du titre II « Information et participation des citoyens » du livre Ier « Dispositions communes » ;
- les articles R.181-36 à 38 du Code de l'Environnement « Chapitre unique : Autorisation environnementale », « Section 3 : Instruction », « Sous-section 2 : Phase d'enquête publique » (Livre I er dispositions communes ; Titre VIII : Procédures administratives).

L'autorisation préfectorale à laquelle est soumise l'installation ne peut être accordée qu'après enquête publique

III-4- Demande d'autorisation d'exploiter

La demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éoliens sur le territoire des communes de Fresnoy-les-Roye ; Gruny et Liancourt-Fosse est faite conformément aux dispositions du titre Ier de **l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017** relatifs à l'Autorisation Environnementale, conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du Code de l'Environnement.

Cette demande concerne la création d'un parc éoliens comprenant six aérogénérateurs d'une hauteur hors tout de 200m, et d'une puissance unitaire de 4MW.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en **Préfecture de la Somme le 29 mai 2019**

III-5-Porteurs du projet

Le porteur du projet est la société ENERTRAG Santerre V ayant son siège social au 4-6 rue des Chauffours, 95015 Cergy Pontoise Cedex, Société en Commandite Simple.

L'objet social de la SCS est le développement, la construction, et l'exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes destinées à la production et vente d'électricité et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou immobilières lui permettant de contribuer à son développement.

Auteurs des dossiers et études spécifiques

-Élaboration du dossier réglementaire : Suez Consulting Immeuble le Trident 18/20, rue Henri Rivière 76 000 Rouen (études d'impact)

-Paysagiste et photomontage : ÉPURE Paysages, 10 rue de Lille 59270 Bailleul (volet paysager)

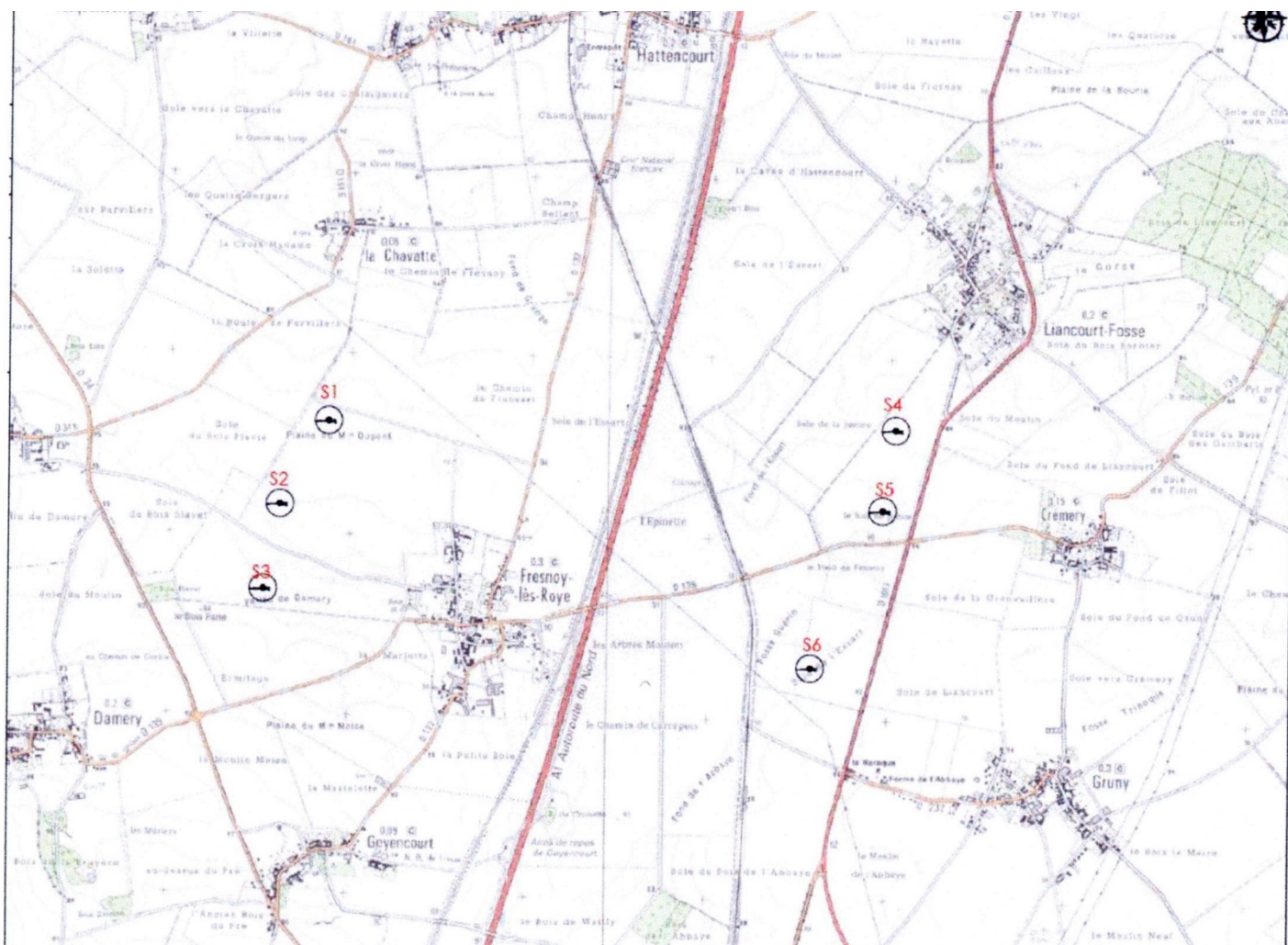
-Étude économique ARTEMIA Environnement 1A rue de Chuignes 80340 Herleville(volet milieu naturel)

-Étude acoustique : JBLi Acoustique Conseils, 5 rue Copernic 56270 Ploemeur (volet acoustique)

III-6-Description du projet

Situation foncière

éoliennes	commune	cadastre	superficie	emprise	Plate- forme
S 1	Fresnoy-les-Roye	ZI 18	56 745 m ²	1720m ²	572m ²
S 2	Fresnoy-les-Roye	ZI 18	56 745 m ²	2 380m ²	572m ²
S 3	Fresnoy-les-Roye	ZH 6	10 590m ²	1 253m ²	572m ²
S 4	Liancourt-Fosse	ZC 33	91 480m ²	1 887m ²	572m ²
S 5	Liancourt-Fosse	ZH 16	104 580m ²	2 280m ²	572m ²
S 6	Gruny	ZD 4	75 170m ²	2 791m ²	572m ²



Caractéristique du projet

Enquête publique n° E20000107/80-demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Fresnoy-les-Roye ;Gruny et Liancourt-Fosse

Le projet vise l'aménagement d'un nouveau parc éolien constitué de 6 éoliennes (S1 à S6) de 4,0 MW chacune.

La création du parc éolien comporte : l'implantation des 6 machines ; la création de 4 523 ml de pistes techniques d'accès (en grande partie au droit de chemins ruraux existants d'exploitation agricole) ;

Aucun poste de livraison n'est prévu.

Phase du chantier

Le chantier de construction d'un parc éolien est constitué de différentes étapes :

- l'aménagement des accès et des plateformes ou zones de grutage ;
- la mise en place des fondations ;
- la construction de l'éolienne ;
- le raccordement électrique et mise en place du poste de livraison.
- l'exploitation du parc

La maintenance des éoliennes sera effectuée par des équipes locales du fournisseur de machines via un contrat de maintenance avec le Maître d'Ouvrage.

La maintenance pratiquée est de deux types :

- la maintenance préventive, qui correspond aux opérations d'entretien et de remplacement de pièces d'usures, préétablies par le fabricant ;
- la maintenance curative qui concerne des interventions en cas d'incident.

Desserte interne des éoliennes

Les parcs éoliens doivent être accessibles depuis la route ou des chemins permettant le transport des éléments. Les caractéristiques des accès sont une largeur de la voie d'accès de 4.50m, portée à 8m en virage, avec un rayon de courbure de 70m. En ce qui concerne le projet du parc *Sucrierie*, les éoliennes S2, S5, S6 nécessiteront des nouveaux chemins d'accès de 156m, 141m et 281m. Les chemins devront résister à un poids de 16 t par essieu et un maximum de 140 t par véhicule ;

Pour l'ensemble du parc les voies utilisées représentent 4 523 m, dont 3 945m de chemins existants.

Raccordement électrique

Tous les raccordements électriques seront réalisés en réseau enterré.

Aucun poste de livraison n'est prévu dans ce dossier, ENERTRAG est dans l'attente des possibilités techniques de raccordement vers des poste sources à proximité: Pertain, Hangest en Santerre et Roye, ou des postes privés

Durée de vie et démantèlement du parc éolien

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 ans au minimum. A la fin de vie du parc, les installations doivent être démantelées et le site remis en état. Des garanties financières sont prévues à cet effet, depuis la loi du 12 juillet 2010, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant dont le montant est fixé à 50 000€ par éolienne, soit pour le présent projet la garantie sera de 300 000 € soumis à indexation.

Milieu physique

Les sites d'implantation du projet se situent sur un plateau situé à une altitude de 85 à 95 m

Au droit des sites d'implantation d'éoliennes, on s'attend à trouver des limons de plateaux argilo-limoneux sur une épaisseur d'une dizaine de mètres puis la craie blanche au-delà. Le secteur est épargné du passage de grands accidents géologiques majeurs. Les sols sont de bonne qualité agromique et valorisés en agriculture. Le secteur est relativement peu exposé aux ruissellements et à l'érosion des sols

Hydrographie et milieu aquatique

La Zone d'Implantation du Projet est éloignée d'au moins 3 km des cours d'eau les plus proches, l'Avre au sud de Roye, qui est un affluent de la Somme, et l'Ingon dont la source est à environ 1,5 km au nord de Liancourt-Fosse. Ces cours d'eau sont dégradés sur les plans écologique et chimique. Le secteur est globalement sensible aux phénomènes de ruissellement, mais les sites d'implantation des éoliennes sont plats et à l'écart de tels phénomènes. Les orientations générales en matière de gestion des eaux sont fixées par le **SDAGE du Bassin Artois Picardie** en vigueur pour la période 2016-2021. **Le SAGE « Haute Somme »** a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 15 juin 2017

Hydrogéologie

Du point de vue de l'hydrogéologie, il convient de retenir les éléments suivants :

-la nappe sous-jacente est celle de la craie Sénonienne, elle s'écoule de part et d'autre du dôme piézométrique sur lequel se situe le projet, elle évolue entre 10 et 17 mètres de profondeur; sa qualité est satisfaisante et répond aux normes en vigueur pour la distribution d'eau potable, elle fait l'objet d'un faible enjeu localement pour la production d'eau potable où elle est faiblement exploitée au droit du site de captage de Gruny ; son exploitation et ses périmètres de protection sont réputés d'utilité publique (arrêté préfectoral du 27 juin 2000) ;

Aucune des 6 éoliennes projetées ne se positionnent au droit des périmètres de protection éloigné et rapproché des captages existants

Climatologie locale

Les données qui suivent proviennent de la station météorologique de Rouvroy-en-Santerre, située à 6 kms au nord-ouest de Fresnoy-les-Roye

Le climat est semi-océanique et doux, sans contraintes particulières pour la réalisation du projet

La température moyenne annuelle est de 10,6 °C

La hauteur moyenne annuelle de précipitations est de 636,3 mm/an.

Données météorologiques sur les vents forts

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
La rafale maximale de vent (m/s) (période 09-09-1993 à 02-07-2017)													
	34.8	30.4	27.8	26	25	28	26.1	26	25	30	25.3	38.7	38.7
Date	01-28 2017	01 2010	01 2016	01 1994	01 2003	01 2015	23 2013	18 2002	01 2002	27 2002	01 2016	17 2004	1905
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s) (statistiques établies sur la période 1993-2010)													
	5.2	5.1	4.8	4.6	4	3.4	3.5	3.6	3.9	4.3	4.5	4.9	4.3
Nombre moyen de jours avec rafale (statistiques établies sur la période 1993-2010)													
>= 16 m/s	7.8	7	6.1	4	3.5	1.4	2.3	1.9	2.8	4.1	4.7	6.3	52
>= 28 m/s	0.3	0.2								0.2	-	0.3	1
16m/s=58km/h 28m/s=100km/h													

L'ensemble des parcelles d'implantation d'éoliennes sont des parcelles agricoles cultivées. Quelques bosquets résiduels et haies discontinues ponctuent le paysage; les zones d'habitat sont regroupées autour des bourgs ruraux (Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse, Crémery, Gruny, Damery, Parvillers-le-Quesnoy, La Chavatte pour les plus proches) ; chaque commune dispose d'un bourg et les hameaux périphériques sont très rares, voire inexistantes ;

De nombreuses voies de communication traversent la Zone d'Implantation du Projet : **l'autoroute A1 (Paris – Lille), la LGV (Paris-Lille)**, et plusieurs routes départementales de moindre importance.

Les éoliennes du parc du Moulin Wable et du parc de Liancourt sont proches de la zone de projet, ainsi que d'autres parcs plus lointains ;

L'existence d'éléments singuliers, tels que le cimetière militaire, de quelques cimetières communaux, des vestiges de guerre ;

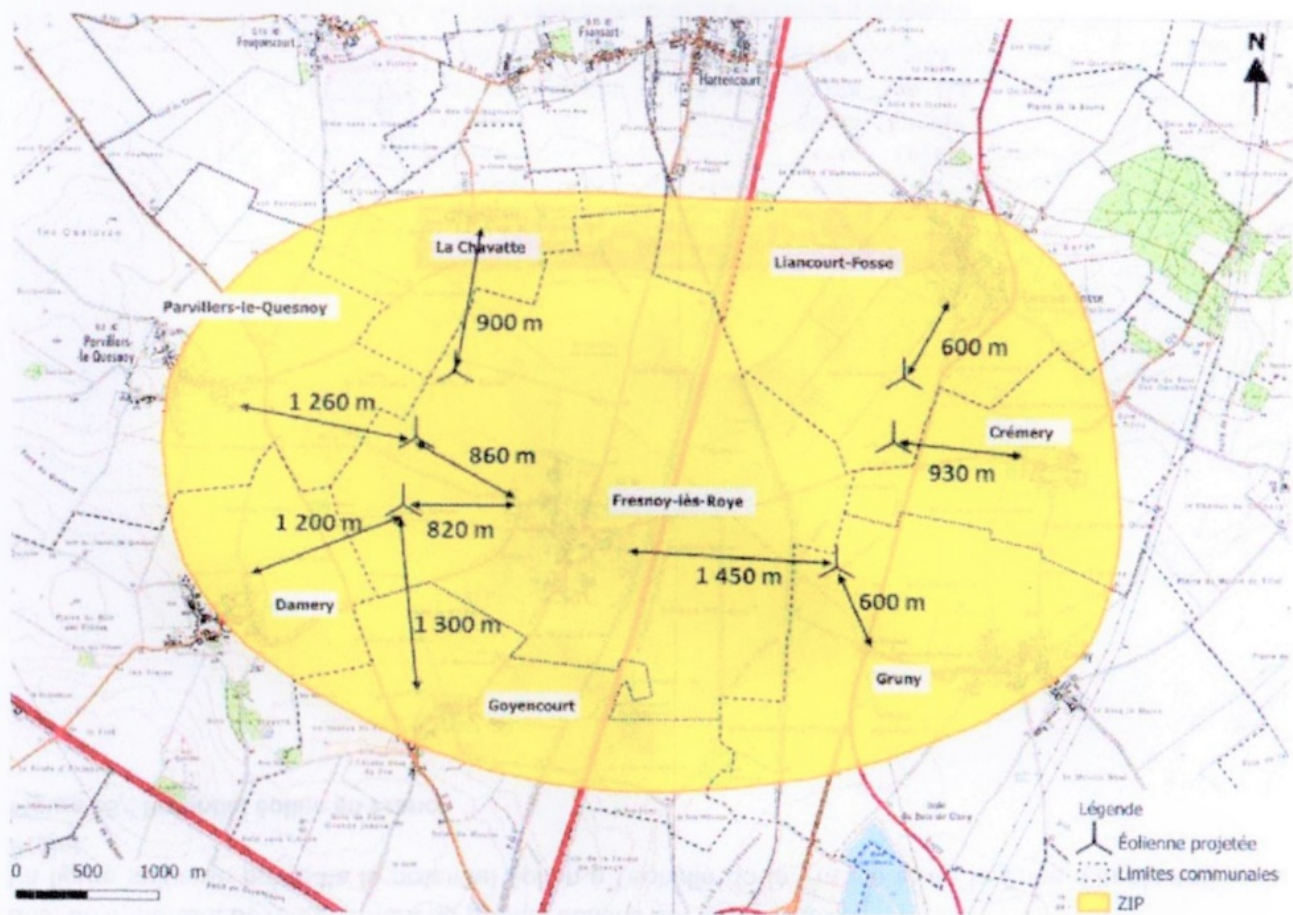
Aucun circuit touristique officiel n'est recensé sur la Zone d'Implantation du Projet.

La Zone d'Implantation du Projet et ses abords font état de deux édifices recensés au titre des Monuments Historiques, il s'agit d'une croix classée et d'un blockhaus allemand, ainsi que plusieurs cimetières militaires ou civils. Des églises et calvaires non protégés sont également présents

Population et habitat

La Zone d'Implantation du Projet intercepte les communes de Fresnoy-les-Roye, Gruny et Liancourt-Fosse, villages ruraux de la Somme.

Figure 37 : Distance des habitations les plus proches des éoliennes projetées



Les données démographiques des communes d'implantation du projet, ainsi que celles des 38 communes comprises dans **les périmètres de 6 km** autour du projet soit les communes suivantes concernées par le rayon d'affichage (41 communes) :

Enquête publique n° E20000107/80-demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Fresnoy-les-Roye ; Gruny et Liancourt-Fosse

Fresnoy-les-Roye Billancourt Gruny Bouchoir Liancourt-Fosse Champien ; Andechy ; Chilly ; Carrépuis ; Curchy ; La Chavatte ; L'Échelle-Saint-Aurin ; Crémery ; Erches ; Damery ; Folies ; Étalon ; Hallu ; Fonches-Fonchette ; Herly ; Fouquescourt ; Marché-Allouarde ; Fransart ; Maucourt ; Goyencourt Méharicourt ; Hattencourt ; Nesle ; Parvillers-le-Quesnoy ; Hypercourt ; Rethonvillers ; Punchy ; Rouvrois-en-Santerre ; Puzeaux ; Roye ; Roiglise ; Villers-lès-Roye ; Saint-Mard ; Balâtre ; Warvillers Biarre

La population totale des communes incluses dans les 6 kms autour du projet concerne des villages principalement ruraux qui totalisent une population de 16 687 habitants, dont 918 habitants (5,5%) occupent directement les villages interceptés par le projet.

L'habitat se compose très majoritairement de résidences principales (86,5 % en moyenne),

Activités

La plupart des communes les plus proches de la Zone d'Implantation du Projet (Crémery, Damery, Fresnoy-les-Roye, Goyencourt, Gruny, La Chavatte, Liancourt-Fosse et Parvillers-le-Quesnoy) sont des bourgs ruraux concentrant peu, voire pas d'activités, de commerces ou de services. L'implantation des éoliennes interceptera principalement les activités agricoles.

Malgré une faible représentativité de l'activité agricole et des emplois qu'elle concentre, l'agriculture est au cœur du territoire et en occupe une grande partie.

L'industrie est moyennement représentée sur le secteur

Les entreprises du BTP sont assez peu représentées

La plupart des bourgs ruraux du secteur accueille quelques services de proximité mais assez peu, voire pas de commerces notamment à Fresnoy-les-Roye.

Les emplois de l'administration, de l'enseignement et de la santé sont présents sur la zone d'étude. Il s'agit certainement des mairies et des quelques établissements scolaires. La plupart sont centralisés à Roye et à Nesle

Activités agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué 1/3 entre 1988 et 2010. Toutefois la superficie agricole utilisée (SAU) sur les communes concernées par le projet est restée stable.

Infrastructure

La Zone d'Implantation du Projet qui se trouve à proximité englobe en partie des axes routiers et ferroviaires d'envergure nationale et régionale situés à moins de 5 km : **autoroute A1, ligne ferroviaire LGV Paris-Lille, routes départementales RD 1017, RD 934 et RD 930**. En plus de ces axes, un réseau de voies **départementales secondaires et de voies communales** permet d'assurer la desserte locale. De plus, les plaines agricoles du secteur sont traversées de chemins d'exploitation agricole qui permettent d'accéder aux parcelles les plus isolées.

Il n'existe pas d'aérodrome à moins de 15 km du projet

La Zone d'Implantation du projet est traversée par des lignes électriques, des canalisations de gaz ou encore des réseaux d'irrigation

La fréquentation observée sur la zone d'étude est liée essentiellement à l'activité agricole.

Etude des dangers

La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

La technologie éolienne n'est pas une source de dangers très importante comparativement à d'autres activités classées au titre des ICPE. Elle bénéficie d'un large retour d'expérience et d'une amélioration continue, depuis la conception des installations à leur fonctionnement.

Le projet d'implantation du parc éolien de **Sucrierie** bénéficie d'un ensemble de mesures de prévention et de protection qui concourent à réduire au maximum tant la probabilité d'occurrence des événements que leurs effets associés. La localisation du projet, en milieu rural, loin des zones d'habitation, limite les risques sur les populations.

Éolienne projetée

Distance par rapport à la zone d'habitat la plus proche

Communes, lieu-dit

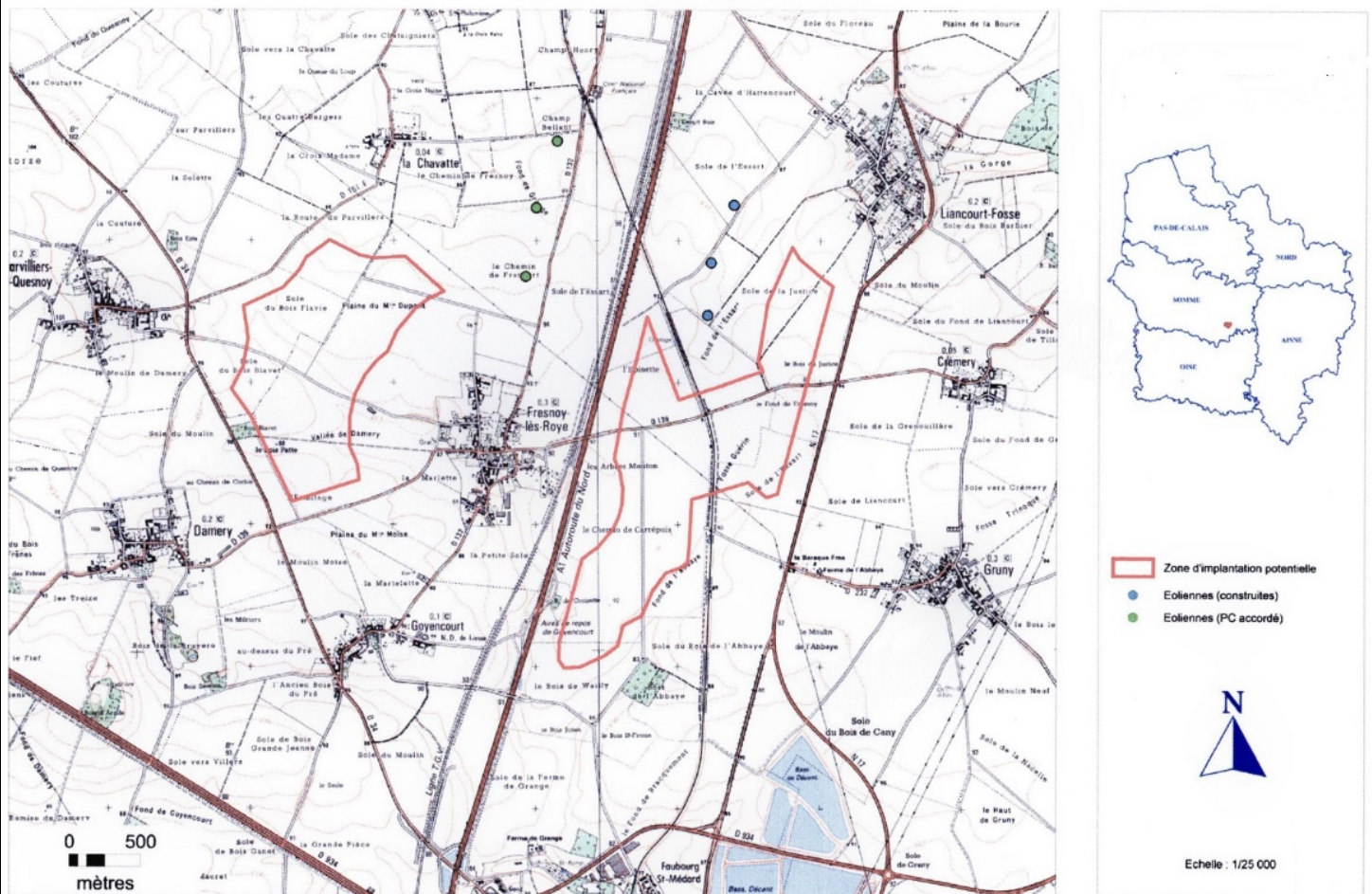
S1	900 m	La Chavatte, bourg
S2	860 m	Fresnoy-les-Roye, bourg
S3	820 m	Fresnoy-les-Roye, bourg
S4	600m	Liancourt-Fosse, bourg
S5	930m	Crémery, bourg
S6	600m	Gruny,, la Baraque

Les cinq catégories de scénarios des risques sont les suivantes :
 effondrement de l'éolienne, projection de tout ou partie de pale, chute d'éléments de l'éolienne, projection de glace, chute de glace.

Volet écologique

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet éolien se situe en région Hauts-de-France, dans le département de la Somme, sur le territoire des communes de Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse et Gruny Il convient de noter que les deux aires qui composent la zone d'implantation potentielle, sont séparées par l'Autoroute A1.

: Localisation géographique



Inventaires et zones protégées

Aucune ZNIEFF n'est présente au niveau de la zone d'implantation potentielle ni même dans un rayon de 7 km autour du site. Ces zones sont considérées comme de sensibilité moyenne vis-à-vis des parcs éoliens.

Du fait du relatif éloignement des sites Natura 2000 (+/- 12 km de la ZIP), des espèces déterminantes et des habitats communautaires qu'ils recèlent, les risques d'interactions par le projet apparaissent « très faibles ».

L'absence d'enjeux dans le secteur proche du projet est confirmée.

Habitats naturels et flore

L'ensemble des espèces végétales observées au niveau de la zone d'implantation potentielle (46 espèces) se compose d'espèces indigènes, pour la plupart « très communes » à « assez communes » en Picardie. Seule 1 espèce, le Perce-neige commun est considéré comme « patrimoniale » en Picardie. Aucune de ces espèces ne fait l'objet de mesure de protection à l'échelle de la Picardie ou nationale.

La sensibilité floristique du secteur d'étude apparaît faible. Les enjeux du site liés à la flore sont « faibles »

Avifaune

Au vu des différentes observations faites sur un cycle biologique complet, la zone en projet et plus largement le secteur d'études, constitue donc une zone d'intérêt somme toute très ponctuelle et relativement limitée pour l'avifaune, que ce soit en halte migratoire, en hivernage et en période de nidification.

Les contraintes liées à l'avifaune apparaissent donc « faibles » et ne concernent que quelques espèces connues comme le Vanneau huppé (présent régulièrement en halte migratoire) et le Goéland brun, abondant dans le secteur.

Chiroptères

Les prospections spécifiques réalisées en printemps, été et automne 2016 mettent en évidence la diversité chiroptérologique assez faible du secteur d'étude, avec 7 espèces recensées (ainsi que 4 groupes d'espèces).

En ce qui concerne la fréquentation du site, la Pipistrelle commune reste le principal hôte du secteur cultivé. La Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune semblent également régulièrement présentes, en quantité toutefois bien moindre. Les autres espèces quant à elles, ont été observées principalement en transit/migration. Parmi ces espèces figurent 5 espèces dites « patrimoniales » : le Murin de Natterer, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule commune.

Le suivi post-exploitation du parc de Liancourt-Fosse, à proximité, apporte des données complémentaires.

Mammifères terrestres

Les observations mammalogiques relatent de faibles potentialités au niveau du secteur du projet éolien

Amphibiens et reptiles

Les enjeux du site liés aux amphibiens et reptiles sont « nuls à très faibles »

Entomofaune

Les enjeux du site liés aux insectes sont « très faibles ».

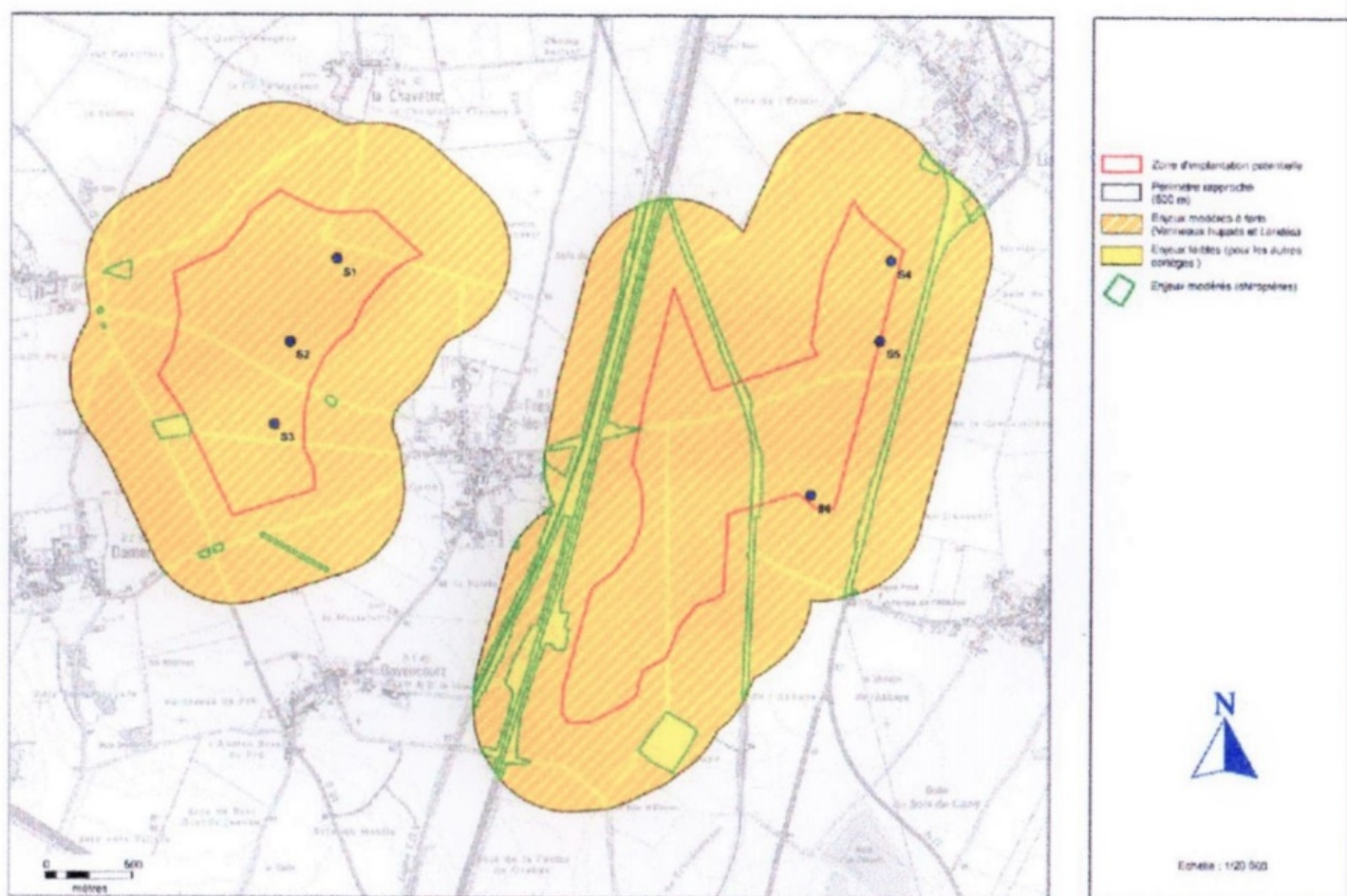
Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux de la zone d'étude (périmètre rapproché), au regard de l'état initial sont les suivants

:

- Concernant l'avifaune : modérés à forts pour deux espèces (Vanneaux huppés et Laridés) en dehors des axes de communications et bâtiments ; faibles pour les autres cortèges avifaunistiques sur l'ensemble de la zone.
- Concernant les chiroptères : modérés sur les principaux axes de communications : voies ferrées, autoroute, D1017 (Liancourt-Fosse – Gruny, au niveau des ponts et bâtiments ; faibles sur le reste du secteur.
- Concernant le reste de la faune : faibles sur l'ensemble du secteur d'étude.
- Concernant la flore : faibles sur l'ensemble des secteurs prospectés.

Carte des enjeux écologiques



Environnement sonore

L'émission sonore des éoliennes varie selon la vitesse du vent et la condition la plus défavorable pour le riverain est lorsque la vitesse du vent est suffisante pour faire fonctionner les éoliennes en mode de production, mais pas assez importante pour que le bruit du vent dans l'environnement masque le bruit des éoliennes. La plage de vent correspondant à cette situation est globalement comprise entre 3 et 10 m/s du sol et l'analyse acoustique prévisionnelle porte sur ces vitesses de vent.

Notion d'émergence

L'émergence est la différence de bruit (en nombre de décibels) qui existe dans l'environnement entre le moment où l'installation ne fonctionne pas (les éoliennes dans notre cas) et le moment où l'installation fonctionne.

$$\text{Bruit ambiant} - \text{Bruit résiduel} = \text{Émergence}$$

Émergences maximales autorisées en zone à émergence réglementée :

Niveau de bruit ambiant	Émergence admissible pour la période 7h – 22h	Émergence admissible pour la période 22h – 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Qualité de l'air

La qualité générale de l'air ambiant de la zone de projet est relativement bonne au regard des éléments disponibles. Les principales sources d'émissions atmosphériques locales sont liées aux activités agricoles (poussières) et au transport routier en périphérie de la zone de projet.

Environnement lumineux

La zone est assez peu affectée d'une pollution lumineuse nocturne

Risques naturels et technologiques

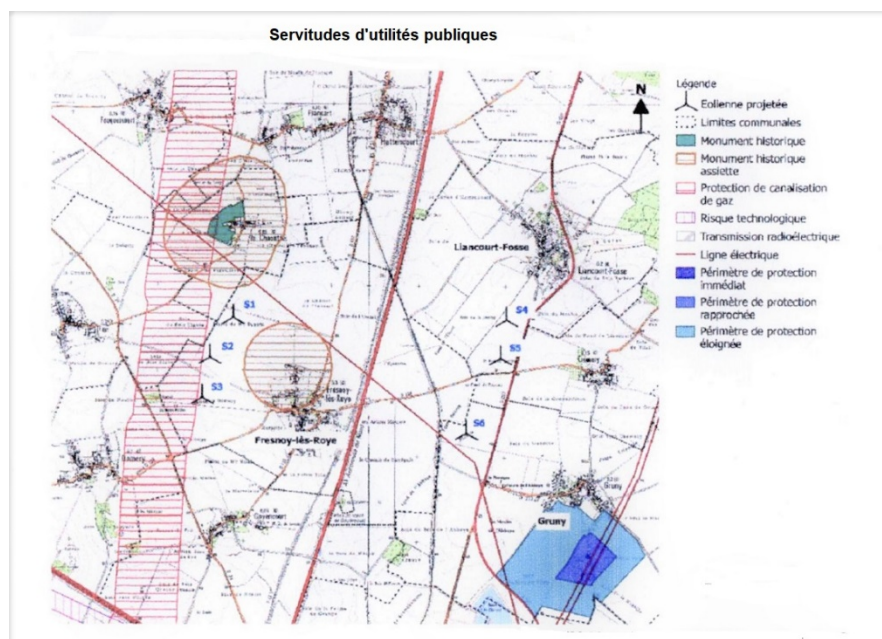
La Zone d'Implantation du Projet est relativement peu concernée par la présence de risques naturels et technologiques.

Documents d'urbanisme communal

Aucune des 3 communes d'implantation n'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu (carte communale), c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Servitudes d'utilité publique

- servitudes de protection des Monuments Historiques
- la croix en pierre dans le cimetière communal
- du blockhaus allemand de La Chavatte
- Servitude relative à la protection des canalisations de gaz (voir avis technique de GRt Gaz)



III-7-Avis sur le projet

Le dossier concerne la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens comprenant 6 aérogénérateurs, sur les communes de Fresnoy-les-Roye, Liencourt-Fosse et

Gruny, les modèles de machines de marque VESTAS, V150 4,0 MW. La surface totale des parcelles concernées par le projet est de 327 975m², sur des parcelles cadastrées ZI 18 et ZH 6 pour Fresnoy-les-Roye, ZC 33 et ZH 16 pour Liancourt-Fosse et ZD 4 pour Gruny. Les plateformes des éoliennes seront de 12 511 m². Les communes ne sont pas dotées de PLU, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

L'étude du dossier démontre que le projet n'aura pas d'impact sur les risques naturels.

La zone du projet n'est pas soumise aux aléas d'inondation

Le risque spécifique d'érosion au droit même des implantations d'éoliennes peut être qualifié de mineur.

D'après le zonage réglementaire du PPRn, les éoliennes du parc de Sucrierie sont situées :

En zone de contraintes moyennes pour S1, S2 et S3 ;

En zone de contraintes modérées pour S6 ;

En zone de contraintes faibles pour S4 et S5.

L'étude du dossier démontre que le projet n'aura aucun impact sur les risques naturels, ainsi que sur la flore et les habitats naturels.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intégralité des sites NATURA 2000

Aucune ZNIEFF n'est présente au sein de la zone d'implantation.

Concertations et consultations

Délibérations des conseils municipaux autorisant M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au projet

Délibération de la Communauté de Communes du Grand Roye émettant un avis favorable au projet éolien.

Avis de la Communauté de Communes du Grand Roye et des maires quant à la remise en état du site

Avis des propriétaires quant à la remise en état du site (sollicitations des 10 propriétaires, lettre recommandée avec accusé de réception)

Attestation du pétitionnaire quant à la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Avis technique de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État :

-armée de l'air, commandement de la défense et des opérations aériennes : (avis favorable)

-direction de la sécurité aéronautique de l'Etat : (avis favorable)

Avis technique de GRt Gaz

Avis de la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie

Avis de l'ARS (agence régionale de santé) a été sollicité (la réponse ne figure pas au dossier)

Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). L'avis de la MRAE et les réponses de l'entreprise sont annexées au dossier.

Mesures d'accompagnement

L'entreprise proposera la plantation d'une haie bocagère simple pour les habitations rue du Tour de ville à Fresnoy-les-Roye, mesure sollicitée par un riverain en limite de jardin, afin de masquer ou d'accompagner certaines perspectives vers le parc éolien et d'en limiter ainsi les effets sur le paysage.

IL a été proposé de créer une mare sur la commune de Liancourt-Fosse. Elle apportera une plus-value éco-paysagère sur la commune et un espace de recueillement des eaux pluviales.

Synthèse des mesures

Traitement et aménagements des plateformes

Entretien des plateformes et des pieds des machine

Remise en état du site après exploitation

Renforcement des chemins ruraux existants et création de de nouveaux chemins et aires de manœuvre

Mission de coordination Sécurité Protection Santé (SPS)

Suivi de l'activité avifaunistique

Suivi post-installation de l'avifaune et des chiroptères (activité et mortalité)

Aménagement d'une mare

Le coût total des mesures engagées par ENERTRAG en faveur de l'environnement s'élève donc à environ 900 500 € HT (sur la base estimée d'une durée d'exploitation de 20 ans)

Avis du commissaire enquêteur.

En résumé le dossier est complet et contient toutes les pièces prévues par le code de l'environnement, articles R 123-1 et suivants

Depuis la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 l'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du M.O.

Synthèse de l'avis :

Le projet comporte l'installation de 6 éoliennes d'une puissance de 4MW pour une hauteur de 200m en bout de pale.

Les habitations les plus proches se trouvent à 600m

L'étude acoustique montre un risque de dépassement des seuils réglementaires en période diurne, un plan de bridage est donc à envisager lorsque le vent dépassera 6 m/s

Le projet est localisé dans un contexte de très forte concentration de parcs : 250 éoliennes en fonction et 120 en instruction dans un rayon de 20 kms

L'étude écologique identifie des enjeux modérés à forts pour l'avifaune et les chiroptères 6 espèces et 4 groupes d'espèces de chauves-souris ont été recensées, avec des impacts modérés à forts

Les éoliennes S1 et S6 sont à moins de 200m de boisement, probabilité d'impacts forts sur la faune volante (voir réponse du M.O.)

Avis détaillé et réponses du M.O. figurent au dossier d'enquête

Contributions financières

La mise en œuvre du projet permettra des retombées financières non négligeables, qui, tous bénéficiaires confondus, sont estimées à 240 000 euros par an.

IV-Enquête publique

IV-1-Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre en date du 13 novembre 2020, Madame la Préfète de la Somme a sollicité du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens comprenant 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Fresnoy-les-Roye, et Liancourt-Fosse présenté par la SCS ENERTRAG SANTERRE V .

Par décision du 18 novembre 2020 n°E20000107/80, le Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2020, Madame la Préfète de la Somme a prescrit, du **jeudi 21 janvier 2021 au lundi 22 février 2021 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, la tenue de l'enquête publique, dont le siège a été fixé à la mairie de Fresnoy-les-Roye. Les permanences ont été arrêtées comme suit :

-à la mairie de Fresnoy-les-Roye

-le lundi 21 janvier 2021 de 9h à 12h

-le Samedi 6 février 2021 de 9h à 12h

-lundi 22 février 2021 de 14h à 17h

-à la mairie de Liancourt-Fosse

-vendredi 29 janvier 2021 de 15h à 18h

-à la mairie de Gruny

-vendredi 12 février 2021 de 15h à 18h

IV-2-Préparation de l'enquête

Après ma désignation comme commissaire enquêteur je me suis rendu à la Préfecture de la Somme le 1^{er} décembre 2020 afin de signer les trois registres d'enquête et retirer le dossier.

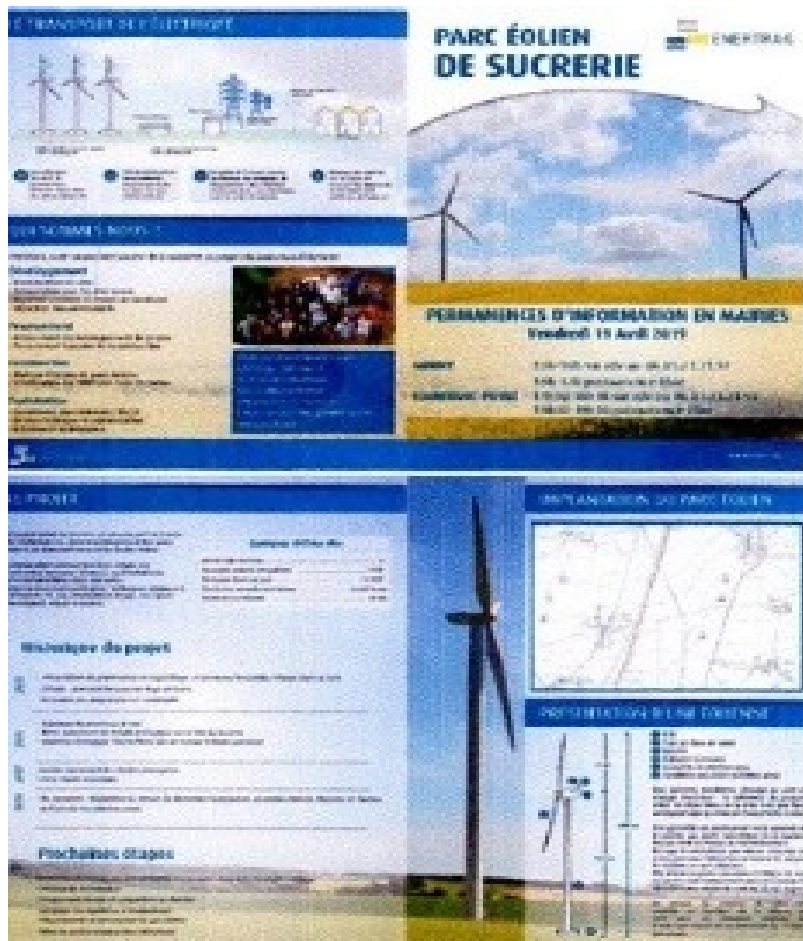
Le lundi 14/12/2020 j'ai pris rendez-vous en mairie de Fresnoy-les-Roye avec M. le Maire et M ;Delpla de l'entreprise Enertrag pour faire un point sur le dossier et les préparatifs du projet qui ont précédé l'enquête (réunions, information de la population, des permanences.....)

Le 15/01/2021, je me suis rendu dans les mairies de Gruny et Liancourt-Fosse pour rencontrer les maires. A la mairie de Gruny manquait le registre d'enquête publique. J'ai demandé à la préfecture d'en envoyer un autre. J'en est également profité pour me rendre à proximité des sites où doivent être installées les éoliennes.

IV-3-Publicités

Avant le début de l'enquête la période d'information du public s'est déroulée du 1^{er} avril au 19 avril 2019 par l'affichage en mairies, la distribution de flyers, dans les boîtes aux lettres des riverains.

À noter que la participation des riverains a été faible, seulement 6 personnes s'étaient présentées aux réunions.



Une campagne de porte à porte a été réalisée par une entreprise spécialisée qui avait pour objectif de présenter le projet, d'en évaluer la connaissance, de comprendre l'opinion locale et de créer des contacts.

Profil de cette campagne

Composition de l'échantillon

Portes frappées	Global :387	Fresnoy-les-Roye :129	Gruny :132	Liancourt-Fosse :126
Portes ouvertes	Global :152	Fresnoy-les-Roye :51	Gruny :54	Liancourt-Fosse :47
Conversation	Global :137	Fresnoy-les-Roye :48	Gruny :47	Liancourt-Fosse :42
contacts	Global :47	Fresnoy-les-Roye :16	Gruny :17	Liancourt-Fosse :14

Connaissance du projet

Fresnoy-les-Roye: oui : 83% ; non :17% (48)

Gruny oui: 43% ; non : 57%(47)

Liancourt-Fosse: oui : 55% ; non :45% (42) :

Opinion des riverains sur le projet

Favorable	Fresnoy-les-Roye : 33%	Gruny :30%	Liancourt-Fosse :31%
Neutre	Fresnoy-les-Roye : 13%	Gruny :26%	Liancourt-Fosse :19%
indifférent	Fresnoy-les-Roye : 21%	Gruny :17%	Liancourt-Fosse :29%
Défavorable	Fresnoy-les-Roye :31%	Gruny 23%	Liancourt-Fosse :17%
Ne se prononce pas	Fresnoy-les-Roye	Gruny: 4%	Liancourt-Fosse : 5%
Non identifié	Fresnoy-les-Roye :22%	Gruny	Liancourt-Fosse

Conclusion : les riverains ont une bonne connaissance du projet ; en règle générale les riverains favorables à l'énergie éolienne sont favorables au projet, à noter que le pourcentage de riverains qui ne s'opposent pas au projet est conforme à la moyenne de ce qui est observé en général, dans ce genre campagne d'opinion.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies, aux emplacements habituels, réservés pour l'affichage officiel.

L'avis d'enquête publique a été publiée dans deux journaux d'annonces légales

1^{ère} publication

-Courrier Picard : le 5 janvier 2021

-Picardie la Gazette : semaine du 30 décembre 2020 au 5 janvier 2021

2^{ème} publication

-Courrier Picard : le 26 janvier 2021

-Picardie la Gazette : semaine du 20 au 26 janvier 2021

De plus chaque permanence était rappelée dans la rubrique « à votre service de l'agenda du jour » au Courrier Picard

L'avis d'enquête a également été affiché dans les mairies situées dans un rayon de 6kms, soit 38 communes.

IV-4-Permanences

Pour cette enquête j'ai tenu 5 permanences,3 en mairie de Fresnoy-les-Roye, siège de l'enquête, 1 en mairie de Liancourt-Fosse et 1 en mairie de Gruny

Relation comptable des observations portées sur le registre, les courriers et les courriels.

1^{ère} permanence le lundi 21 janvier 2021 à Fresnoy-les-Roye

Reçu par M. le Maire.

Au cours de cette permanence, j'ai vérifié que le dossier d'enquête était complet, que l'affichage en mairie a bien été effectué.

Un courrier daté du 4/01/2020 du Conseil Régional des Hauts de France m'a été adressé.

J'ai reçu 2 personnes qui ont déposé leur avis sur le registre d'enquête

M. Levannier Jacques de Fresnoy-les-Roye, habitant près du projet, risque de subir des perturbations visuelles et sonores, ainsi que la dévaluation de son bien immobilier.

M. Fourcade Jacques vient de s'installer à Fresnoy-les-Roye, dit n'avoir eu aucune information sur le projet avant l'achat de sa maison. *Il l'a achetée malgré les 122 éoliennes déjà existantes(dixit).* Il s'oppose au projet d'implantation des éoliennes qui se trouveraient dans son champ visuel et qui risquent de dévaluer son bien.

2^{ème} permanence le vendredi 29 janvier de 15h à 18h à Liancourt-Fosse

-Contrôle du dossier d'enquête, de l'affichage en mairie et du registre d'enquête publique.

J'ai eu la présence de M. le Maire

J'ai reçu deux personnes

-M. Fournet Michael, bien qu'habitant Gruny a déposé un courrier signifiant son opposition au projet. Je l'ai annexé au registre. Ses principaux reproches concernent :

-le dépassement des seuils en ce qui concerne le bruit, sa crainte est confirmée dans l'étude d'impact acoustique (sous-dossier 7 pièce 4, ZER1 de Liancourt-Fosse) où il existe un risque de non-conformité pour la période nocturne: émergence à 3.5dB(A) pour une vitesse du vent de 6m/s à 10m de hauteur

-le nombre d'éoliennes avec le risque d'effet d'encercllement

-manque de concertation des habitants (Gruny)

-risque de dévaluation des biens immobiliers

-en a informé le Président des Hauts de France, lequel m'a effectivement adressé un courrier reçu en mairie de Fresnoy-les-Roye.

-Mme Babœuf propriétaire des parcelles sur Liancourt-Fosse sur lesquelles sont prévues l'installation des éoliennes S4 & S5. Elle déclare être favorable au projet, et l'a confirmé sur le registre.

A la fin de la permanence j'ai convenu avec M. le Maire qui me propose de rapporter le registre à Fresnoy-les-Roye, le lundi 22 février 2021 à 17h, fin de l'enquête

En dehors des permanences

le 1^{er} février 2021 M.&Mme Pecqueux Dany ont signifié leur avis favorable

le 19 février 2021 M. Jean Eric Klobb a signifié son avis favorable au projet

le 19 février 2021 Mme Françoise Lefort a déposé son avis défavorable, estimant que les éoliennes massacrent le paysage et aussi les oiseaux. Elle propose afin de les protéger, de peindre une pale sur deux dans une couleur foncée. Se pose la question de l'avenir des déchets dans 20 ans. Une solution pour elle: ne plus donner tant d'argent aux propriétaires

3^{ème} permanence: samedi 6 février 2021 de 9h à 12h à Fresnes-les-Roye

7 personnes se sont présentées à la permanence.

2 n'ont pas décliné leur identité

La première, habitant Fresnes-les-Roye, est venue consulter le dossier, et principalement la position des éoliennes par rapport à son habitation: elle se dit favorable au projet

La deuxième s'est intéressée à l'impact visuel et auditif du projet. Se pose la question de la hauteur des éoliennes, car 200m ce n'est pas courant. Y en a-t-il eu d'autres, de même hauteur, installées en France. Elle me confirme revenir à la dernière permanence pour déposer un dossier sur ses observations.

Mlle Brasseur Guislène de Fresnoy-les-Roye a inscrit ses observations sur le registre. Etant propriétaire de la parcelle Z16, elle me fait remarquer qu'elle n'a pas eu la visite du promoteur pour recueillir l'avis des habitants sur l'installation des éoliennes, et ne pas avoir été renseignée sur la plantation d'une haie le long de la rue du tour de ville, face aux habitations. Cette haie ne pouvant être plantée sur la voie publique, le sera obligatoirement dans le champ, ce qui engendra une gêne pour son exploitation, de plus cette haie n'empêchera pas les nuisances visuelles et sonores dues aux éoliennes. Remarque que l'entretien se fera par la suite par la commune, aux frais du contribuable. Elle souhaite que sa remarque soit prise en considération si le projet d'éoliennes se réalisent.

Mme Buchery Paulette de Fresnoy-les-Roye n'est pas favorable au projet lancé depuis années, sans avoir été mise au courant, elle pense qu'il ne lui reste plus qu'à le subir. Elle soulève le problème de la réception de la TV qui pourrait avoir un impact avec les éoliennes. Le promoteur aurait dit que la pose d'une parabole serait faite gratuitement en cas de problèmes de réception

M.Coeffic Jean Louis et Mme Martin Marie Laure ont déposé leurs observations sur le registre.

S'opposent au projet car les éoliennes seront implantées face à leurs habitations (600m à 800m)

Au-dessus d'une puissance de 2,5MW, les éoliennes devraient être implantées à 1500m des habitations, selon des préconisations médicales (probablement l'Académie de Médecine). Celles prévues ont une puissance de 4 MW avec une hauteur de 200m et ne sont distantes, pour la plus proche, qu'à 600m des habitations.

S'inquiètent de la valeur de leur bien immobilier et voudraient la réalisation de plus de plantations de haies tout en estimant que l'entretien de celles prévues coûte chers ; ils suggèrent de faire appel à des CAT pour diminuer le prix de l'entretien

4^{ème} permanence le vendredi 12 février 2021 de 15h à 18h, mairie de Gruny

Avant la permanence 8 personnes, dont 4 couples, se sont présentées en mairie aux heures d'ouvertures pour signifier leur avis défavorable au projet, la liste est annexée au présent registre (pas d'inscription sur le registre)

le 8/02/2021 Mme Bellancourt Françoise émet un avis défavorable au projet, pour elle il y a saturation d'éoliennes

le 12/02/2021

M.Daniel Baccard de Gruny émet un avis défavorable au projet :

- trop d'éoliennes dans le paysage,
- éoliennes implantées trop près des habitations
- bruits audibles la nuit des pales brassant l'air
- génèrent des ombres mobiles

M.&Mme Accadebled de Gruny

émettent un avis défavorable au projet en raison du nombre important d'éoliennes en service ,ils en dénombrent 60 autour de Gruny

5^{ème} permanence le lundi 22 février de 14h à 17h à Fresnoy-les-Roye

Je n'ai reçu qu'une personne à la permanence.

M. Mercusot, habitant Fresnoy-les-Roye m'a déposé un dossier concernant l'enquête avec des remarques sur le contexte sanitaire, le choix du site, la proximité des habitations, la taille des éoliennes, des remarques sur l'étude d'impact (acoustique, balisage lumineux, santé).Il fait remarquer qu'il manque le panneau d'affichage au carrefour avec la RN17.(son dossier est joint au registre)

M le Maire a pris note des doléances de ses administrés, et demande, comme il a été évoqué lors de ses rencontres avec Enertrag, le démantèlement complet des fondations à l'issue de l'exploitation des éoliennes.

Relation comptable des avis recueillis pendant les permanences

Avis défavorables 16, dont 8 répertorié sur le registre

Avis favorables 3

2 Remarques ont été déposées sur le registre pour demander plus d'information sur la teneur du projet

IV-5-Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Toutes les mesures sanitaires spécifiques ont été mises en place dans chaque commune.

A noter que j'ai programmé mes permanences dans la mesure du possible, en fonction des heures d'ouvertures au public des mairies, et qu'une permanence a eu lieu un samedi matin à la mairie de Fresnoy-les-Roye, siège de l'enquête.

Je n'ai reçu que très peu de personnes pendant les permanences

IV-6-Clôture de l'enquête

Le lundi 22 février 2021 à 17 h le délai d'enquête publique étant expiré, j'ai clos le registre d'enquête, celui de Fresnoy-les-Roye, puis celui de Liancourt-fosse que M.le Maire m'a déposé, et je me suis rendu à la Mairie de Gruny pour clore et récupérer le registre.

IV-7-Courriels

Énumération des courriels déposés sur le site de la Préfecture de laSomme (www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/eoliens/enquetespubliques-et-decisions)

-courriel 1-(29/01/2021) trop nombreuses et près des habitations

-courriel 2-(2/02/2021)

-trop près des habitations, développement anarchique, nuisances nombreuse et importantes : Impact sur les biens immobiliers, la santé, le paysage, l'avifaune,

-problèmes sanitaires préoccupants pour les riverains qui en souffriraient

-source d'énergie coûteuse, intermittente et non fiable

-ne seraient pas recyclables (déchets de l'ordre de 50 millions de tonnes en 2050)

- l'éolien est décrié en France,

voir les sondages

-production peut importante : 6% du mix électrique en 2019, demande que les français fassent plutôt un effort pour réduire leur consommation électrique de 6%, pour éviter les éoliennes

-le développement de l'éolien en France est anarchique

-courriel 3-(3/02/2021)

-largement de trop dans la région

-courriel 4-(3/02/2021)

-défavorable au projet : c'est un non sens économique sauf pour les industriels et les propriétaires, au détriment de la santé, et quand il n'y a pas de vent il faut avoir recours aux centrales à charbon et au gaz

-courriel 5-(4/02/2021)

- habitant Gruny depuis plus de 25ans constate la prolifération des éoliennes sur son territoire avec ce projet de nouvelles éoliennes; il est fermement contre, et compte s'investir pour lutter contre le projet

-courriel 6-(4/02/2021)

-avis défavorable contre l'encerclement par les éoliennes. Cite le livre de Fabien Bouglé, prévoit qu'au moment du démantèlement les propriétaires s'apercevront de leurs erreurs, a lui-même été démarché par les promoteurs éoliens et a pu résilier le bail qu'il avait signé. Pense que ce n'est qu'une opération financière, qui n'a donc rien d'écologique ;

-courriel 7-(5/02/2021)

-avis défavorable trop d'éoliennes et beaucoup trop proches des habitations

Courriel n°8 du 5/02/2021

Trop d'éoliennes, encerclement des villages

-Courriel n°9 du 5/02/2021

ce courriel aurait été envoyé par l'association « *les vues imprenables* » qui donne un avis défavorable au projet :

sur le bruit, qui serait plus dérangeant que le trafic routier

aurait des effets directs sur la santé: infarctus, diabète.....

aurait fait annuler une vente

les infrasons nocifs pour la santé ,et cite des études internationales

des mesures effectuées dans le sol montrent des vibrations importantes auxquelles s'ajoutent des effets de résonance

de plus cette industrie est grande consommatrice de terres arables et de forêts

-Courrier n°10 du 5/02/2021

donne un avis défavorable, argumentant que remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables dont l'éolien est une gabegie qui est inutile. demande un moratoire pour le village et les Hauts de France

-Courrier n°11 du 6/02/2021

habitant Gruny est contre l'encerclement de son village par les éoliennes

courriel n°12 du 6/02/2021

native de Gruny contre les éoliennes

courriel n°13 du 11/02/2021

riveraine de Gruny est défavorable au projet : gêne du bruit , pollution visuelle ,retombée sur la santé, maison invendable

courriel n°14 du 12/02/2021

80400 Quivières

avis défavorable: trop d'éoliennes, villages encerclés

courriel n°15 du 12/02/2021

habitant Gruny avis défavorable: gêne visuelle et sonore

courriel n°16 du 13/02/2021

a transmis un document de 6 pages et des documents annexes.

Evoque un projet éolien situe à Nozay en Loire Atlantique, qui représente pour eux un danger pour la santé des personnes et des animaux et pense qu'il y a concomitance de ces problèmes avec les éoliennes ;

Griefs relevés :

-Catastrophe écologique

-bruit

-distance des éoliennes recommandées par l'académie de médecine

Cite un rapport d'un physicien Suisse

-soulève les retombées financières des éoliennes sur les finances des collectivités

-dévaluation de l'immobilier

-cite une étude d'impact et donne des arguments fallacieux (contusion entre exploitant et porteur du projet

-courriel n°17 du 13/02/2021

avis défavorable ,saturation des éoliennes :un habitant d'Antigny (85)

courriel n°18 du 13/02/2021

de ASEPA association de Plessier-de-Roye

saturation visuelle, dévaluation des biens immobiliers soucis de santé sur les animaux et les enfants(sic), bruit, cite la prévention de la médecine du travail qui déclare les infrasons comme risques professionnels, préférer la fusion nucléaire qui ne produit pas de CO2

courriel n°19 du15/02/2021

trop d'éoliennes sur le territoire du Santerre surtout de 200m de hauteur

Maire de Hallu (commune dans le rayon de 6 kms)

Courriel n° 20 du 22/02/2021 à 17h07

Envoi de Bénédicte Leclerc de Hauteclocque Coste

Association Samaritaine de défense contre les éoliennes industrielles

A l'appui de son courriel 5 annexes ont été jointes

Synthèse des envois reçus sur le mail de la Préfecture

Pour beaucoup de courriels je ne connaissais pas l'expéditeur.

Saturation des machines 3 avis

Défavorables :7 avis

Proches des habitations : 3 avis

Projet trop onéreux : 2 avis

Machine non recyclable : 1 avis

M.le Maire de Hallu : avis défavorable

Habitants Gruny :5 avis défavorables

Provenant d'associations : 3 avis

Résumé : Tous les courriels sont défavorables au projet, les avis formulés qui reviennent souvent sont : la saturation visuelle et l'effet d'encerclement, la proximité des habitations, l'énergie éolienne est très couteuse, pour certain elle serait non recyclable, dévaluation de l'immobilier

V-Résumé des observations du commissaire enquêteur

La participation des habitants aux permanences organisées pour l'enquête publique n'a pas été très importante, car le projet ne concerne, sur une population globale de 16 687 habitants, que directement 918 habitants, essentiellement ceux qui accueillent les éoliennes sur leur territoire (Fresnoy-les-Roye, Liancourt-Fosse et Gruny)

Avis défavorables 16, dont 8, sur la commune de Gruny non répertoriés mais que j'ai annexé au registre

Avis favorables 3

2 Remarques ont été déposées sur le registre pour demander plus d'information sur la teneur du projet

Une lettre de la Région des Hauts de France, me faisant part de l'opposition du Conseil Régional

On peut résumer ainsi les principaux facteurs opposés au projet en quatre catégories :

- a) impacts sur le paysage, l'environnement et le bien-être
- b) équité du processus de décision (manque d'information de la population)
- c) distribution mal perçue des coûts et des bénéfices (souvent sujet à caution)
- d) stratégie d'implantation du projet

V-Analyse du rapport de synthèse

J'ai fait parvenir le rapport de synthèse sur les observations recueillies pendant les permanences le 26 février 2021 à M.Delpla responsable du projet éolien *Sucrierie* de l'entreprise ENER-TRAG

J'ai reçu le mémoire en réponse le 12 mars 2021.

De l'analyse faite par le promoteur on peut retenir les éléments suivants :

- démantèlement et recyclage** : celui-ci est réglementé, et les installations sont recyclables à 90%
- paysage**, le projet apportera des modifications mineures sur les indices de saturation, il existe déjà un contexte éolien dense, qui permet au projet de s'insérer
- implantation**, les zones d'études sont cohérentes au regard des parcs existants, de part et d'autre de la ligne LGV et l'autoroute
- balisage** diurne et nocturne est imposé par la réglementation

- effets stroboscopiques** ; les seuils de vigilance ne sont dépassés pour aucun lieu de vie
- acoustique**: l'acoustique est réglementée, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée à la suite de la mise en service du parc
- santé**; se réfère à l'avis de l'Académie Nationale de Médecine. La réglementation impose une distance de 500m des zones d'habitations. L'habitation la plus proche du projet est située à 600m
- infrason**: toutes les études conduites, concluent à l'innocuité des infrasons produits par les éoliennes
- biodiversité**: l'étude montre que les impacts résiduels sur les oiseaux et les chauves-souris est non significatif
- couleur**: celle-ci est réglementée
- éoliennes à moins de 200m des boisements** : c'est une recommandation d'EUROBATS faite en 2008, et ne tient pas compte d'études plus récentes qui montrent que la majorité des contacts est obtenue à moins de 50m des lisières boisées. Concernant les éoliennes S1 et S6 en cause, l'étude montre que les gîtes potentiels ne sont pas avérés, étant déconnectés de tous corridors écologiques
- coût de production** des énergies renouvelables, dont les éoliennes, est en baisse
- immobilier**: la présence de l'éolien ne modifie pas les caractéristiques d'une habitation
- information**: en plus de l'information réglementaire, la société a distribué des flyers, et fait du porte à porte
- politique ressource énergétique** : c'est dans le département de la Somme qu'il y a plus d'éoliennes installées: la faible densité de la population permet la distanciation de 500m, la faible contrainte aéronautique et la qualité de ressource du vent.
- production** : l'éolien terrestre est le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels
- intermittence**: concernant l'intermittence de la production, celle-ci est contrôlée, elle est prévisible et peut être anticipée et pilotée en fonction de la demande.
- hauteur**: ramener la hauteur des machines à 180m engendrerait une baisse de la production de 8,3%.
- émission de CO2** : le projet de Sucrerie entrainera une réduction du CO2 de 27 millions de kg par an

Avis du commissaire enquêteur

La densification des éoliennes autour du parc SUCRERIE est très marquée, c'est une remarque qui revenait souvent.

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des remarques faites pendant les permanences ainsi que celles reçu par courriels

Les conclusions et avis feront l'objet d'un rapport séparé

Fait à Montdidier le 15 février 2021
Le commissaire enquêteur



Jean Paul PETIT